



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE MUNICIPAL N°2015-33/MS/PM

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AUTOMOBILE A L'OCCASION DU TOUR DE  
GUYANE « XXVIème EDITION »

Le Lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21 août 2015

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-2, R.411-28 et R. 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales spécialement ses articles : L. 2212-1, L. 2213 -1 et L. 2213-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane à l'occasion du passage des courses du **Tour de Guyane XXVIème édition**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La commune de Sinnamary autorise le passage de la course cycliste intitulée « **Tour de Guyane 2015 XXVIème EDITION** » sur son territoire,

**ARTICLE 2** – En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Sinnamary, rue du Calvaire. Les véhicules seront déviés dans les rues adjacentes suivantes:

- rue Albert Anthony
- rue Anselme Garré
- rue Emané Beaufort
- rue de Cluny
- rue Athis Latidine
- boulevard Bonose Vernet
- rue Barbé Marbois
- rue de l'Aigle
- avenue Constantin Verderosa

**ARTICLE 3** – Ces restrictions à la circulation prendront effet le lundi 17 août 2015 de onze heures à quatorze heures, le mardi 18 août 2015 de huit heures à dix heures, le jeudi 20 août 2015 de quatorze heures trente à dix huit heures trente et le vendredi 21 août 2015 de treize heures trente à quinze heures trente.

**ARTICLE 4** – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit sera interrompue par les services d'ordres et organisateurs de la course pendant le passage des participants.

**ARTICLE 5** – Le stationnement de tous véhicules sur la chaussée est interdit sur l'ensemble du tronçon emprunté par les participants de l'épreuve.

**ARTICLE 6** – Par dérogation, les dispositions des articles 3, 4 et 5 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre les incendies en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, Gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).

**ARTICLE 7** - La circulation sus énoncée fera l'objet d'une pré signalisation conformément à la réglementation en vigueur, les mesures de sécurité nécessaires seront mises en application par les représentants désignés du Comité Organisateur, présents sur les lieux aux heures de passage indiquées.

**ARTICLE 8** - La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurités seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Sinnamary.

**ARTICLE 9** - La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de Police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 10** - La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 31 juillet 2015



Pr le Maire empêché  
1<sup>ère</sup> adjointe

Annick LEVEILLE

Le maire de la Commune de Sinnamary certifie  
que le présent arrêté a été notifié à la Gendarmerie  
Nationale de Sinnamary

<u>Copies</u>	
Organisateur	1
Préfecture	1
Mairie de Sinnamary	1
Gendarmerie Nationale	1
Service Technique	1
Police Municipale	1